/FE.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 84-378 du 9 Octobre 1984

portant création de la Commission ad hoc chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades Antoine EDAH, Jean-Charles HAAG et consorts, en service à la Banque Commerciale du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;

VU le décret N° 84-322 du 3 Août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

VU l'ordonnance N° 80-6 du 11 Février 1980 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et certaines infractions commis par les Agents de l'Etat et les Employés des Collectivités Locales ;

VU le décret N° 84-337 du 31 Août 1984 chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République ;

SUR décision du Comité Permanent du Conseil Exécutif National en sa séance du 23 Août 1984 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- En application des dispositions de l'ordonnance N° 80-6 du 11 Février 1980 susvisée, il est créé une Commission ad hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades Antoine EDAH, Jean-Charles HAAG et Consorts, en service à la Banque Commerciale du Bénin.

Article 2.- La composition de la Commission est la suivante :

Président : Camarade Magloire KINIFFO du Ministère de la Justice et de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques.

Membres : Camarades : - Justin KOUASSI de l'Inspection Générale d'Etat, Section Financière,

- Gérard AGBOTON de l'Inspection Générale d'Etat, Section Administrative,,

.../...

- Assani DJIBRIL du Ministère des Finances et de l'Economie,
- Sylvain LADIKPO du Ministère des Finances et de l'Economie,
- Koma Yorou ZIME du Ministère du Travail et des Affaires Sociales,
- Lieutenant Jean José HOUNTONDJI du Ministère de la Défense et des Forces Armées Populaires,
- Lieutenant Stagiaire Mounirou RAIMI du Ministère de la Défense et des Forces Armées Populaires.

Article 3.- La Commission qui déposera son rapport dans les quinze (15) jours qui suivront sa saisine indiquera la date d'effet des mesures qu'elle aura préconisées.

Article 4.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 9 Octobre 1984

Pour le Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil Exécutif National, le Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, chargé de l'intérim,

Romain VILON-GUEZO.-

Ampliations : PR 8 SA/CC/PRPB 4 SGCEN 4 Président et Membres 10.-